

ECOLE MATERNELLE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

GARDERIE DU MATIN -CANTINE - GARDERIE DU SOIR -ANIMATIONS

A REMETTRE IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE ENFANCE ENTRE LE 13 MAI et LE 13 JUIN 2019

Nom de l'Ecole :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe à la rentrée 2019 :

Droit à l'image : oui non

Assurance Scolaire et Extra-Scolaire : Nom..... Numéro de Contrat : Date de fin.....

DEMANDE D'INSCRIPTION À : (préciser les jours)

* Garderie du matin : (créneau de 7h30 à 8h15) pour les deux parents qui travaillent, (fournir les deux attestations d'employeur)

- lundi

- mardi

- jeudi

- vendredi

- Selon planning, à transmettre 8 jours à l'avance au service enfance

(Les inscriptions sur planning ne sont autorisées que si l'un des deux parents peut justifier d'une activité professionnelle en horaires décalés)

* Cantine : pour les deux parents qui travaillent (fournir les deux attestations d'employeur)

- lundi

- mardi

- jeudi

- vendredi

sans porc

PAI (prendre contact avec le service enfance pour validation)

- Selon planning à transmettre 8 jours à l'avance au service enfance

(Les inscriptions sur planning ne sont autorisées que si l'un des deux peut justifier d'une activité professionnelle en horaires décalés)

* Accueil goûter : (créneau 16h25 à 17h) pour les deux parents qui travaillent (fournir les deux attestations d'employeur)

- lundi

- mardi

- jeudi

- vendredi

- Selon planning, à transmettre 8 jours à l'avance au service enfance

(Les inscriptions sur planning ne sont autorisées que si l'un des deux parents peut justifier d'une activité professionnelle en horaires décalés)

* Garderie du soir (créneau 17h à 18h) pour les deux parents qui travaillent (fournir les deux attestations d'employeur)

- lundi

- mardi

- jeudi

- vendredi

- Selon planning, à transmettre 8 jours à l'avance au service enfance

(Les inscriptions sur planning ne sont autorisées que si l'un des deux parents peut justifier d'une activité professionnelle en horaires décalés)

* Accueil : (créneau 18h à 18h30) pour les deux parents qui travaillent (fournir les deux attestations d'employeur)

- lundi

- mardi

- jeudi

- vendredi

- Selon planning, à transmettre 8 jours à l'avance au service enfance

(Les inscriptions sur planning ne sont autorisées que si l'un des deux parents peut justifier d'une activité professionnelle en horaires décalés)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS : Adresse email :.....

Nom et prénom du père :.....
Profession du père :.....
Coordonnées téléphoniques de l'employeur
Adresse de l'employeur.....
Coordonnées téléphoniques du père :.....

Nom et prénom de la mère :.....
Profession de la mère :.....
Coordonnées téléphoniques de l'employeur :.....
Adresse de l'employeur :.....
Coordonnées téléphoniques de la mère :.....

PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER L'ENFANT :

Nom et Prénoms :
Coordonnées téléphoniques.....
Adresse :.....

Nom et Prénoms :
Coordonnées téléphoniques :.....
Adresse :.....

Nom et Prénoms :
Coordonnées téléphoniques :.....
Adresse :.....

Nom et Prénoms :
Coordonnées téléphoniques :.....
Adresse :

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e), M..... (Représentant légal) de l'enfant..... autorise les responsables des services périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires à sa sécurité et sa santé en cas d'urgence (appel médecin, hospitalisation, etc...)

Personne à prévenir en cas d'accident : (autre que les parents)

Nom :.....
Prénom :.....
Coordonnées téléphoniques :.....
Adresse :

Personne à prévenir en cas d'accident : (autre que les parents)

Nom :.....
Prénom :.....
Coordonnées téléphoniques :.....
Adresse :

ATTENTION !

**Toute inscription sera définitive pour l'année scolaire
Dans certains cas très particuliers, il sera possible de prendre
rendez-vous auprès du Service Enfance**

Date

.....

Signatures des parents

.....